



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq et le 16 octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'AUBERIVES SUR VAREZE (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme CLARET Nelly, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9/10/2025.

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 15.

Nombre de votants : 10

Nombre de procurations : 1

Absents : 4

**PRESENTS** : MME CLARET Nelly. M NOYER Jean-Claude. Mme PHILIBERT Ghislaine. M MERCADES Jean. Mme BLANOT Arielle. Mme CALANDRE Nathalie. Mme MORIN Sandrine. M PONTUS Jérôme. M GUILLERMAZ Thomas. M PREVOST Robert.

**EXCUSES AVEC POUVOIR** : M ANDREANI Éric à GUILLERMAZ Thomas

**ABSENTS** : Mme FRIER Barbara. M GHEMBAZA Célim. M ARIGAULT Thomas. Mme DE BARROS Olivia.

Secrétaire de séance : Mme PHILIBERT Ghislaine

Madame Nelly CLARET, Maire ouvre la séance à 20 heures.

Conformément aux dispositions de l'article L,2121,15 du code Général des collectivités Territoriales, Madame Ghislaine PHILIBERT est désignée pour assurer le secrétariat de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Plan Local d'Urbanisme intercommunal d'Entre Bièvre et Rhône – Avis de la commune d'Auberives sur Varèze
- 2) Demande de solde du fonds de concours à la CC EBER pour l'aménagement du stade foot et de l'aire de jeux
- 3) Demande de garantie d'emprunt : opération VEFA la Pêcheraie par ADVIVO pour 14 logements (8 PLUS, 6 PLAI) au 15 impasse du Mont Pilat
- 4) Virement de crédits – Décision Modificative
- 5) Convention avec l'Etat pour l'installation d'une sirène au SAIP
- 6) Convention de mise à disposition du foyer avec l'association ALTHEA FORMATION
- 7) Convention de fourrière animale avec la SPA de Lyon
- 8) Information des différentes commissions
- 9) Point sur les travaux en cours

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17/07/2025**

Madame le Maire propose l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 juillet 2025, lequel n'appelle aucune observation.

Le Procès-Verbal étant adopté à l'unanimité, l'ordre du jour est abordé

## 1. PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ENTRE BIEVRE ET RHONE – AVIS DE LA COMMUNE D'AUBERIVES SUR VAREZE

Monsieur Jean-Claude NOYER quitte la salle car il ne souhaite pas participer au vote concernant le PLUi.

Nelly CLARET demande au conseil municipal de donner un avis pour le PLUi.

Arielle BLANOT prend la parole et explique s'être rendue à la réunion qui a eu lieu à Primarette le mardi 14 octobre 2025 à 18h. Elle explique avoir été informée de l'importance des zones blanches et bleues. Elle explique que des zones bleues ont été mises en place dans des zones pavillonnaires et elle ne comprend pas pourquoi. Elle fait référence à des problèmes d'assurance.

Nelly CLARET explique que ces zones sont renseignées sur la carte des aléas, que c'est un bureau d'études spécialisé qui a réalisé cette carte et que des réunions auxquelles les élus étaient conviés ont eu lieu en mairie afin de travailler ensemble sur ces zones d'aléas.

Arielle BLANOT affirme ne pas avoir été invitée à ces réunions.

Nelly CLARET répond que les élus ont été informé de chaque réunion concernant le PLUi, que ce sujet a été abordé à chaque conseil municipal.

Arielle BLANOT affirme ne pas avoir assez été impliquée. Elle dit ne pas faire partie de cette commission et donc n'avoir pas eu assez d'information.

Nelly CLARET demande de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 4 voix pour, 1 voix contre, 5 abstentions :**

- **EMET** un avis favorable au projet de PLUi, sur les dispositions du règlement et sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui concerne la commune directement ;
- **S'ENGAGE** à exécuter les mesures de publicité suivantes :
  - o La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Isère
  - o La présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône
  - o La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie et le cas échéant d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2. DEMANDE DE SOLDE DU FONDS DE CONCOURS A LA CC EBER POUR L'AMENAGEMENT DU STADE DE FOOT ET DE L'AIRE DE JEUX.

Nelly CLARET explique que les travaux d'aménagement du stade de foot et de l'aire de jeux vont démarrer le mois prochain.

Elle donne lecture des postes de dépenses suivants :

TERRASSEMENT	13 664.00 €
PAILLAGE JEUX	5 715.00 €
PARE BALLONS / MACHINE TRACER	6 470.00 €
ECLAIRAGE	22 508.00 €
POSE ECLAIRAGE	3 830.00 €
TYROLIENNE	4 589.00 €
JEUX/TABLES/POUBELLES	10 063.00 €
ARBRES	3 400.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 239.00 €</b>
SUBVENTION CD	16 085.00 €
Reste avant fonds de concours	54 154.00 €
SOLDE FONDS CONCOURS EBER	25 000.00 €
<b>RESTE A CHARGE COMMUNE</b>	<b>29 154.00 €</b>

Elle explique que le conseil départemental a attribué une subvention de 16.085 € pour ce projet et que le solde du fonds de concours attribué par la CCEBER est de 25.000 €.

Nelly CLARET demande aux élus d'approuver la demande du solde de fonds de concours d'un montant de 25.000 € attribué par la CCEBER.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :**

**APPROUVE** le plan de financement de l'opération d'aménagement du stade foot et de l'aire de jeux Varèze intégrant la demande du solde de fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône d'un montant de 25.000 €.

**3. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT : OPERATION VEFA A LA PECHERAIRE POUR 14 LOGEMENTS (8 PLUS, 6 PLAI) AU 15, IMPASSE DU MONT PILAT.**

Nelly CLARET demande à Jean-Claude NOYER de bien vouloir expliquer au conseil municipal, la demande d'ADVIVO concernant le cautionnement de l'immeuble impasse du Mont Pilat.

Jean-Claude NOYER explique que l'Office Public de l'Habitat, (O.P.H.) ADVIVO va procéder à la construction 14 logements locatifs situés 15, Impasse du Mont Pilat à Auberives sur Varèze.

Pour financer la construction des 14 logements sociaux, l'O.P.H. ADVIVO a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) un prêt d'un montant de 1 895 000 €.

La Communauté de Communes Entre Bièvre Et Rhône garantit à hauteur de 35 %.

L'O.P.H. ADVIVO sollicite de la commune d'Auberives sur Varèze pour qu'elle garantisse ce prêt à hauteur de 65 %

Nelly CLARET explique qu'elle a envoyé par mail tous les éléments à M. Calabrin, qui est notre Conseiller aux décideurs locaux. Celui-ci nous a rassuré et a affirmé que la commune ne prenait pas de risques réels pour les raisons suivantes :

- ADVIVO organisme saint, qui fonctionne très bien, sans difficultés.
- L'état sera le premier payeur en cas de disfonctionnement (Caisse de dépôts et consignations),
- Parc de 700 logements qui peuvent être vendus pour payer les dettes...

Nelly CLARET demande aux élus de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages :**

**DECIDE** d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 65 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 000 € souscrit par l'O.P.H. ADVIVO auprès de la C.D.C.

**CONSTATE** que cet emprunt est destiné à financer la construction de 14 logements locatifs sociaux situés 15, Impasse du Mont Pilat à Auberives sur Varèze.

**CONSTATE** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'O.P.H ADVIVO., dont cette dernière ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité,

**S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière à intervenir avec l'O.P.H. ADVIVO en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

#### 4. VIREMENT DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE

Nelly CLARET explique que pour permettre la prise en charge des travaux urgents liés à une situation d'insalubrité constatée sur un bien privé rue du Presbytère, il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget de la Commune 2025,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget de l'exercice 2025, comme suit :

INVESTISSEMENT	BP+DM1	DM2	BP + DM1
<b>D212</b> Agencements et aménagements de terrains	513 344,49 €	- 17 000,00 €	496 344,49 €
<b>D2181</b> Installations générales	0,00 €	17 000,00 €	17 000,00 €
<b>D4541202501</b> Travaux insalubrité rue du Presbytère	13 000,00 €	17 000,00 €	30 000,00 €
<b>R4542202501</b> Travaux insalubrité rue du Presbytère	13 000,00 €	17 000,00 €	30 000,00 €

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision modificative, ainsi qu'aux démarches administratives ou juridiques liées aux travaux.

#### 5. CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'INSTALLATION D'UNE SIRENE AU SAIP

Nelly CLARET rappelle la délibération en date du 21/03/2025 approuvant la convention entre l'Etat et la Commune relative à l'installation ou au raccordement d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations.

Elle présente une nouvelle convention modifiée à la suite de la nomination de Mme Catherine SEGUIN, nouvelle préfète de l'Isère.

Elle explique les charges respectives entre l'état et la commune.

La convention a été expédiée par mail à chaque élu.

Nathalie CALANDRE demande si elle se mettra en route les 1ers mercredis de chaque mois.

Thomas GUILLELMARZ répond par l'affirmative.

Nelly CLARET demande aux élus de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**APPROUVE** la nouvelle convention conclue entre l'Etat et la Commune d'Auberives sur Varèze, relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

#### 6. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU FOYER AVEC L'ASSOCIATION ALTHEA FORMATION

Nelly CLARET demande à Jean-Claude NOYER de prendre la parole afin d'expliquer le contenu de cette convention.

Jean-Claude NOYER explique que ALTHEA FORMATION est une association dont le but est de former des personnes dans le domaine du sport et de l'animation sportive.

Une demande a été faite à la commune pour l'occupation du FAR.

L'association sera donc présente au FAR tous les mardis matin moyennant un loyer de 50 €.

Il donne lecture du projet de convention.

Arielle BLANOT demande si cela concerne les vacances scolaires car elle souligne que l'OVIV occupe le FAR pendant les vacances scolaires.

Ghislaine PHILIBERT indique que non l'occupation du FAR par ALTHEA FORMATION ne concerne pas les vacances scolaires.

Arielle BLANOT souligne que cela fait une petite recette pour la commune non négligeable.

Nelly CLARET demande aux élus de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**AUTORISE** la mise à disposition du foyer d'animation rurale au profit de l'organisme de formation ALTHEA, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération.

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition du foyer d'animation rurale les mardis matin en dehors des vacances scolaires, pour une durée d'un an.

**FIXE** le tarif de location à 50 € (cinquante euros) par demi-journée. Le paiement s'effectuera **période par période** : le locataire s'engage à régler le montant correspondant à chaque demi-journée louée en fin de ladite période.

## **7. CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA SPA DE LYON**

Nelly CLARET demande à Ghislaine PHILIBERT de prendre la parole puisque c'est elle qui est en charge de ce dossier.

Ghislaine PHILIBERT explique que la convention actuelle avec la SACPA a été dénoncée et prendra fin au 31 décembre 2025.

Une nouvelle convention est proposée aux élus avec la SPA de Lyon qui prend en charge une partie des frais vétérinaires pour la castration ou la stérilisation des chats errants.

Une première campagne de capture des chats errants aura lieu début novembre. La commune a été dans l'obligation d'acheter 3 cages de capture. La capture se fera par les employés et suite à un partenariat avec les vétérinaires de Varambon avec qui nous avons négocié les tarifs, les chats seront opérés et relâchés au lieu où ils ont été capturés.

Arielle BLANOT s'interroge sur les délais de communication. Elle soulève le questionnement de la capture de chat domestique et non errant.

Il faudra communiquer le lieu, les dates de capture afin que chaque propriétaire de chat puisse prendre les mesures pour que leurs animaux ne soient pas capturés.

Jean MERCADES précise que les animaux identifiés par une puce seront bien évidemment restitués à leurs propriétaires.

Nelly CLARET insiste sur le fait d'une bonne communication pour que cela ne se produise pas, elle demande aux élus de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

**DECIDE** de retenir la proposition de convention de fourrière faite par la SPA de Lyon et du Sud-Est assurant le transport des chiens et chats trouvés errants sur le territoire de votre Commune 24/24h et 7/7j.

**DIT** que la convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

## **8. INFORMATION DES DIFFERENTES COMMISSIONS**

### **DIVERS :**

- **Information sur les syndicats : RAS**
- **Point sur les travaux en cours :**

**RN7 Sud et feux tricolores** : Nelly CLARET explique qu'afin d'être rassuré sur le financement des travaux Sud, dont le montant s'élève à 800.000 €, elle a demandé un entretien avec M. Duranton, président de la CCEBER. Lundi 13 octobre, elle s'est rendue avec Jean-Claude NOYER à cet entretien au cours duquel plusieurs sujets ont été abordés.

Concernant les travaux Sud, aucun problème pour le financement mais problème technique concernant l'évacuation des eaux pluviales. Un bureau d'études travaille sur cette problématique et nous aurons rapidement une présentation des solutions envisagées.

Concernant les feux tricolores. A compter de janvier 2026, la commune devra payer la location qui s'élève à 1.600 €/mois des feux provisoires. La CCEBER ne participera pas financièrement. Il faut donc rapidement mandater un bureau d'études pour réaliser l'APD. Les frais sont à charge de commune. Le montant s'élève à environ 90.000 €. La CCEBER réalisera les aménagements de voirie.

Nelly CLARET explique qu'elle a imprimé une demande de subvention auprès du Département dans le cadre des amendes de Police puisqu'il s'agit d'une route départementale à l'intersection avec la RN7. Elle sera envoyée dès réception du devis du bureau d'études.

**Place de l'église :** Les travaux avancent. Nelly CLARET indique que les élus disponibles peuvent assister aux réunions de chantier qui ont lieu tous les lundis sur la place. Elle précise que l'entreprise qui réalise les travaux déconseille la végétalisation du parking.

Les élus devront décider rapidement s'ils décident l'engazonnement ou le bitume.

**FIN DE SEANCE à 21h35**

Le Maire

Nelly CLARET

La secrétaire de séance

Ghislaine PHILIBERT

